



STENTYS : succès de l'augmentation de capital de 36 millions d'euros

PARIS – 13 novembre 2012 – STENTYS (FR0010949404 – STNT), (la "Société") annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS") lancée le 23 octobre 2012.

Le montant brut de l'opération s'élève à 36 364 968 euros et se traduit par la création de 3 030 414 actions nouvelles.

La demande totale pour cette augmentation de capital s'est élevée à environ 47,6 millions d'euros, soit un taux de souscription d'environ 131,0%.

- 2 944 800 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant environ 97,2% des actions nouvelles à émettre.
- La demande à titre réductible a porté sur 1 025 510 actions nouvelles et ne sera en conséquence que partiellement allouée à hauteur de 85 614 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital a été lancée suite à l'annonce, le 22 octobre 2012, de l'obtention d'une autorisation IDE (« Investigational Device Exemption ») de la FDA (« Food and Drug Administration »). Le produit de l'émission est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer :

- l'étude clinique projetée aux Etats-Unis (APPOSITION V) en vue d'obtenir l'autorisation de mise sur le marché de son stent BMS, dont le lancement est envisagé pour le premier trimestre 2013, et
- son déploiement commercial, en étoffant sa force de vente directe en Europe et en recrutant un réseau de distributeurs dans les pays où la Société est déjà autorisée à commercialiser ses produits.

Le Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») a participé à cette augmentation de capital pour soutenir le développement de STENTYS, avec l'intention de devenir un actionnaire de long terme du groupe. A l'issue de cette opération, le FSI détiendra 7,8% du capital et des droits de vote de STENTYS.

« Le taux de souscription très élevé à cette augmentation de capital est une marque de confiance de nos actionnaires, et nous remercions les investisseurs qui nous accompagnent sur le long terme, comme le FSI, Sofinnova ou Omnes » a déclaré Gonzague Issenmann, Directeur Général et co-fondateur de STENTYS. « Nous disposons à présent des moyens pour mettre en œuvre notre plan de développement qui permettra d'offrir la technologie STENTYS à tous les patients souffrant d'une crise cardiaque en Europe et aux Etats-Unis ».

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sont prévus le 15 novembre 2012. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ISIN FR0010949404).

Cette opération est dirigée par Kempen & Co et Société Générale Corporate & Investment Banking agissant en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Information du public

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 22 octobre 2012 sous le numéro 12-508, est composé du document de référence de STENTYS enregistré le 25 juin 2012 sous le numéro R.12-033, d'une actualisation du document de référence déposée le 22 octobre 2012 sous le numéro D.12-0531-A01, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération)

Des copies du prospectus sont disponibles sans frais auprès de STENTYS 25 rue de Choiseul 75002 Paris, sur les sites Internet de STENTYS (www.stentys.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ainsi qu'auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.



STENTYS attire l'attention du public sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence et de son actualisation enregistrés auprès de l'AMF et sur le chapitre 2 de la note d'opération.

A propos de STENTYS :

STENTYS développe et commercialise des solutions innovantes pour le traitement des patients ayant subi un infarctus du myocarde aigu (crise cardiaque) et présentant une coronopathie complexe. Les stents auto-apposants de STENTYS sont conçus pour s'adapter aux vaisseaux de diamètre ambigu ou variable, en particulier après un infarctus, afin d'éviter les problèmes de mal-apposition liés aux stents conventionnels. L'étude clinique APPOSITION III a montré un très faible taux de mortalité à 30 jours sur 1 000 patients à haut risque traités pour un infarctus du myocarde aigu, par rapport aux études récentes menées sur des stents conventionnels. Plus d'informations sur www.stentys.com.

STENTYS

Stanislas Piot

Directeur financier

Tél. : +33 (0)1 44 53 99 42

investors@stentys.com

NewCap.

Axelle Vuillermet / Pierre Laurent

Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94

stentys@newcap.fr

STENTYS est coté sur le Compartiment C de NYSE Euronext Paris
ISIN : FR0010949404 – Mnémonique : STNT

Avertissement

Le communiqué contient des déclarations prévisionnelles portant, en particulier, sur les activités de la Société, ses perspectives ainsi que l'émission projetée d'actions de la Société. Ces déclarations prévisionnelles sont basées sur de nombreuses hypothèses concernant la stratégie présente et future de la Société et l'environnement dans lequel elle évolue qui pourraient ne pas être exactes. Ces déclarations prévisionnelles reposent sur des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres éléments qui pourraient faire en sorte que les résultats, la performance ou les réalisations réels de la Société diffèrent substantiellement des résultats, de la performance ou des résultats énoncés ou sous-entendus par ces déclarations prévisionnelles. Ces éléments incluent, entre autres, les risques associés au développement et à la commercialisation des produits de la Société, les incertitudes liées à la procédure d'autorisation auprès de la FDA, y compris en ce qui concerne la procédure de Pre-Market Approval du stent BMS de la Société, des taux de recrutement des patients pour le besoin des études cliniques plus faibles que prévus, notamment en ce qui concerne l'étude clinique APPOSITION V, les résultats d'APPOSITION III et des autres études cliniques, l'acceptation par le marché des produits de la Société, sa faculté à gérer sa croissance, l'environnement compétitif relatif à son secteur d'activité et aux marchés dans lesquels elle évolue, sa faculté à faire respecter ses droits et à protéger ses brevets et les autres droits dont elle est propriétaire, les changements dans les conditions de marché et le prix des actions de la Société, le succès de l'offre projetée, et d'autres facteurs, notamment, ceux décrits à la section 4 de l'actualisation du document de référence 2011 et la section 2 de la note d'opération à laquelle il est fait mention au titre des présentes.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à STENTYS ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission, la souscription ou l'achat des droits préférentiels de souscription et d'actions STENTYS peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. STENTYS n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction. Les droits préférentiels de souscription et les actions de STENTYS ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les droits préférentiels de souscription et les actions de STENTYS n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et STENTYS n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.



La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (telle que transposée, le cas échéant, dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres Concernés, autres que la France. Par conséquent, les droits préférentiels de souscription et les actions de la Société peuvent et pourront être offertes dans ces Etats Membres Concernés uniquement (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ; (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions adéquates de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ainsi que cela est permis au titre de la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour une telle offre; ou (c) dans tout autre circonstance ne nécessitant pas que la Société publie un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou les réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné; et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requiert la publication par la Société d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » concernant les droits préférentiels de souscription et les actions de la Société dans tout Etat Membre Concerné signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les droits préférentiels de souscription et les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ces droits préférentiels de souscription ou ces actions de la Société, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre Concerné par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié) (le « FSMA ») et s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent communiqué se rapporte est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisée que par les Personnes Habilitées.